Espace des Services Administratifs – Mairie annexe
9 rue Pasteur – 77680 ROISSY-EN-BRIE
✉espace-administratif@roissyenbrie77.fr
Tél : 01.64.43.13.00 – Fax : 01.64.43.13.01

TARIFS RELATIFS AUX CIMETIERES

Janvier 2019 (délibérations n°122/2018)

CONCESSION :

- Concession de 15 ans :	181 €
- Concession de 30 ans :	361 €
- Concession de 50 ans :	651 €

CAVURNES : *(cimetière intercommunal uniquement)*

- durée de 15 ans	122€
- durée de 30 ans	204€
- durée de 50 ans	332€

COLUMBARIUM :

- durée de 10 ans :	193 €
- durée de 30 ans	392 €

VACATIONS FUNERAIRES : 20 € (somme doublée avant 9h et après 18h)

TAXE de SUPERPOSITION : 10 €

CAVEAU PROVISOIRE : 12 €. Pour tout mois commencé

*Opérations soumises à surveillance **et donnant lieu à versement de vacation***

- Fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré inhumation des restes mortels (nota : il est rappelé que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon »

*Opérations soumises à surveillance **mais ne donnant plus lieu à versement de vacation***

Les opérations concernées sont :
- moulage de corps
- soins de conservation
- transport de corps sans mise en bière hors de la commune, avec pose d'un bracelet d'identité
- transport de corps après mise en bière, avec apposition de scellés
- arrivée d'un corps mis en bière, lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès
*Ces opérations doivent être **effectuées obligatoirement sous la surveillance des autorités de police compétentes.***
*Elles ne donnent **plus lieu au versement de vacation de police***

01/2019

Roissy EN-BRIE